

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 mars 2024

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à 18 h 00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD - Mme BRANDON – M. KHALID - Mme RASAMOELY - M. BARAY – Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY- M. OREN - M. RENOUF –Mme TORRES – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PHESOR à Mme BRANDON
- M. MALGHI à Mme PASCAUD
- M. BA à M. RAMBAUD
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme PATUREAU à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme PERIERS à M. GUEDJ

ABSENTS

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA
- Mme PRIEUX
- M. BALABAN

EXCUSÉS

- Mme BAYRAM
- M. TOUANE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
Plan Mercredi : approbation de la convention quadripartite et autorisation de signature pour les documents afférents

OBJET :
Plan Mercredi : approbation de la convention quadripartite et autorisation de signature pour les documents afférents

Directeur de secteur : M. PAY

Service : Pôle Vie Scolaire

Affaire suivie par : Mm COTTET-LEONES Audrey

Mme Pascaud : Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 qui vient modifier les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs en positionnant le mercredi au cœur de la semaine scolaire de l'enfant et le définissant aujourd'hui comme accueil périscolaire, est une des mesures relatives au « Plan Mercredi » de M. BLANQUER.

Le « Plan Mercredi » vise à développer les aspects qualitatifs et éducatifs des accueils de loisirs fonctionnant le mercredi. Il fait l'objet d'une labellisation pour les collectivités s'inscrivant dans le dispositif et d'un possible soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales s'il est validé par l'ensemble des signataires.

La politique éducative, l'organisation et les contenus pédagogiques des accueils de loisirs de la commune répondant aux prérequis pour renouveler la labellisation « Plan Mercredi », il est proposé d'approuver la convention quadripartite (avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Préfecture) relative au « Plan Mercredi » et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L.2121-29,

VU le « Plan Mercredi » de la commune,

VU le projet de convention quadripartite relative au « Plan Mercredi » et annexée à la présente délibération,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention quadripartite relative au « Plan Mercredi » à signer avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Préfecture et annexée à la présente délibération,

AUTORISE sa signature, ainsi que celle de tous documents afférents, par le maire et par son suppléant en cas d'empêchement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27	
Votes pour	27	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20240314-DEL_2024_0314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024



Pour extrait certifié, conforme,
 Le Maire,

Franck DEMAUMONT